



Matériel de protection pour la pandémie de coronavirus: les échanges se font à nouveau sans entraves entre la Suisse et l'UE

Le 20 mars 2020, la Commission européenne a levé le régime d'autorisation introduit pour les exportations de matériel de protection médical vers les États membres de l'AELE. Ce faisant, l'UE reconnaît l'intensité des relations économiques avec la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse et se montre pragmatique dans ses négociations pendant la crise du coronavirus. Les États membres de l'UE ont l'obligation de mettre en œuvre ce changement.

Le 15 mars dernier, la Commission européenne avait introduit un régime d'autorisation pour les exportations de matériel de protection médical. Elle a décidé, le 20 mars 2020, de le lever pour les exportations destinées à la Suisse et aux autres États membres de l'AELE. La Commission de l'UE justifie sa décision par le haut degré d'interconnexion des chaînes de production et logistiques dans le domaine des équipements de protection médicaux entre les pays de l'AELE et l'UE. Elle agit de manière pragmatique et facilite ainsi durablement les échanges entre la Suisse et l'UE dans la situation tendue actuelle, déclenchée par la crise du coronavirus. En conséquence, les États voisins de la Suisse ont levé les restrictions aux échanges de matériel de protection médical avec la Suisse. La mise en œuvre de cette décision dans les différents pays n'a pas suivi immédiatement. Des livraisons de matériel de protection médical en Suisse sont arrêtées aux frontières et parfois débloquées seulement après une intervention

des autorités. Des problèmes similaires ont été observés en lien avec des livraisons entre États membres de l'UE.

ECONOMIESUISSE SALUE LA DECISION DE L'UE

La Suisse peut, en principe, à nouveau importer sans entraves du matériel de protection médical. economiesuisse salue les récentes évolutions. C'est maintenant aux États membres de l'UE de mettre en œuvre cette décision – dans le cadre de la collaboration frontalière si importante en cette période particulière. La faïtière des entreprises suisses verrait d'un très bon œil que l'UE étende sa décision pragmatique à tous les produits médicaux et accepte de reprendre le règlement sur les produits médicaux révisé dans l'accord bilatéral les obstacles techniques au commerce (ARM). En effet, ce qui vaut pour le matériel de protection médical s'avère également pour l'ensemble des produits médicaux. Les chaînes de production et logistiques suisses et européennes sont étroitement interconnectées. Exclure la Suisse du marché européen des produits médicaux aurait des conséquences funestes pour toutes les parties concernées.